



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 91143

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de réformer le système de protection des majeurs placés sous curatelle ou tutelle. Près de 700 000 personnes seraient concernées par ce régime de protection juridique, issu de la loi du 3 janvier 1968, qui ne serait plus adapté à notre société. Les juges de tutelle seraient débordés, les risques d'abus financiers seraient de plus en plus nombreux. Les familles se sentiraient perdues. En effet, l'évolution des structures familiales, l'allongement de l'espérance de vie et un contexte socio-économique différent doivent être pris en considération. En ce sens, la réforme de la protection juridique des majeurs est annoncée depuis plusieurs années mais reste pourtant en sommeil. Un avant-projet propose la modernisation du système en visant à modifier les règles du Code civil. L'objectif est de garantir la liberté individuelle et la sauvegarde du patrimoine de la personne protégée. Elle permettrait aussi de bien différencier ce qui relève de la protection juridique et de l'accompagnement social. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à la proposition de cet avant-projet et dans quel délai un projet de loi sera déposé.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de recentrer les mesures de tutelle et de curatelle sur les personnes qui en ont réellement besoin, et de mieux encadrer leur mise en oeuvre. Cette réforme conduit à une modification de la répartition des rôles entre l'institution judiciaire et les départements, en charge de l'aide sociale. Les conditions de financement et de compensation de cette réforme, ainsi que celles relatives à la formation des travailleurs sociaux chargés de sa mise en oeuvre, sont en cours de finalisation. Conscient de l'attente légitime des personnes concernées et de leurs familles, le garde des sceaux est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation, le projet de texte sera transmis au Conseil d'Etat dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91143

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3584

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5706